



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB / CB
DC N°24.475

MISE EN LIGNE LE 17-07-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240716-DCPT24-475-AI
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DES PLAGES DE ROYAN
POUR LA SAISON ESTIVALE 2024
(REGIE N°43000-12)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 16 mai 2024 (DC N°24/300) fixant les tarifs des plages pour la saison 2024, rendue exécutoire le 21 mai 2024,

DECIDE

- de compléter la décision DC N° 24/300 en date du 16 mai 2024 fixant les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2024 comme suit :

<u>DESIGNATION</u>	<u>SAISON</u> <u>2024</u>
<u>I – DUO - TENTE + PARASOL</u>	
- La ½ Journée	12,00 €
- La Journée	21,00 €
- La Semaine	92,00 €
- La Quinzaine	138,00 €
- Le Mois	196,00 €
- Les 2 Mois	346,00 €
<u>II – TRIO - TENTE + TRANSAT + PARASOL</u>	
- La ½ Journée	14,00 €
- La Journée	23,00 €
- La Semaine	94,00 €
- La Quinzaine	140,00 €
- Le Mois	198,00 €
- Les 2 Mois	348,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux imputations 9700-76-70328 ou 7083 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET